



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Mise à jour des
conventions de
prestation de
services pour
l'utilisation de la
fourrière
intercommunale par
les communes
extérieures au
territoire de la
CCCLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Procurations : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL
à Charles PAULY.

Convocation du
conseil
en date du
01 décembre 2022

Excusés: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Cédric LEMOINE, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Absents: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,
Régine SURRE.

PAR PUBLICATION
LE

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-200035855-20221207-2022_173-DE



2022-173

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre à jour les conventions de prestation de services pour l'utilisation de la fourrière intercommunale par les communes extérieures au territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de services pour l'utilisation de la fourrière intercommunale par les communes extérieures au territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard GRIMAUD

Philippe GREFFIER



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES :
UTILISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
PAR LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son Président, Philippe GREFFIER, en vertu de la délibération n°..... en date du 7 décembre 2022

dénommée la CCCLA,

Et

La commune de représentée par son Maire,,
en vertu de la délibération n°..... en date du

dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la fourrière intercommunale de la CCCLA comme lieu de dépôt pour la Commune, conformément aux articles L. 211-11 à L. 221-28 du Code Rural.

ARTICLE 2 : Descriptif de la prestation fournie par la CCCLA

La capture et le transport des chiens et chats errants seront à la charge de la Mairie. Les animaux ne pourront être accueillis par la fourrière intercommunale de la CCCLA que pendant les heures d'ouvertures.

La CCCLA se réserve le droit de ne pas accepter momentanément les animaux en cas de dépassement des capacités d'accueil de la fourrière.

Conformément aux dispositions du Code Rural, les animaux errants et dangereux accueillis seront placés sous la responsabilité et la surveillance de la CCCLA. Cette dernière s'assurera notamment du respect des règles sanitaires et d'hygiène en vigueur.

Passé le délai franc légal de garde de 8 jours ouvrés, ces derniers seront pris en charge par la CCCLA. Cependant, l'animal reste à la charge de la Commune concernée dès sa réception jusqu'à son départ effectif.

ARTICLE 3 : Prix et prestation

La Commune acquittera à la CCCLA une participation annuelle f pour le fonctionnement de la fourrière intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois.

Il s'acquittera par ailleurs d'un forfait entretien par jour et par animal conduit au chenil.

Ces montants sont fixés annuellement par décision du Président ou délibération du conseil communautaire de la CCCLA.

La Commune règlera en outre directement au Docteur Vétérinaire mandaté par la CCCLA l'ensemble des frais vétérinaires occasionnés par l'animal pendant son séjour dans la fourrière intercommunale.

Chaque année, avant la date anniversaire de la présente convention, la CCCLA s'engage à transmettre au demandeur les tarifs pour l'année suivante.

La CCCLA adressera à la Commune concernée un titre de recettes accompagné d'un tableau récapitulatif des animaux pris en charge durant l'année.

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle sera reconduite, tacitement, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification des tarifs de la CCCLA pour l'année N+1.

ARTICLE 5 : Assurances

L'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la fourrière sera assuré par la CCCLA.

ARTICLE 6 : Election domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile au siège de la CCCLA 40, avenue du 8 mai 1945 11400 CASTELNAUDARY.

Fait en un exemplaire,

A Castelnaudary, le

Le Président de la CCCLA,

Le Maire de la Commune,

Philippe GREFFIER